

Règlement du jeu « Fruissonnez de plaisir »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société SAEME (ci-après « Société organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 615 281 euros dont le siège social est situé 11, avenue du Général Dupas, 74500 Evian-les-Bains, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro SIREN 797 080 850, organise un jeu avec obligation d'achat, et exclusivement accessible via le site Internet <http://fruissonnezdeplaisir.com> du 15 mai 2019 00h00 au 30 septembre 2019 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert exclusivement, sur le site Internet <http://fruissonnezdeplaisir.com>, à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Le jeu est limité à 1 participation par jour par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle du site soit <http://fruissonnezdeplaisir.com>.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Dotations mise en jeu:

800 ballons de plage d'une valeur unitaire commerciale de 2,30 € TTC ;

200 lots de 2 raquettes de plage d'une valeur unitaire commerciale de 7,99 € TTC ;

4 lots donnant droit à des bouteilles d'eau remboursées d'une valeur unitaire commerciale de 60€ TTC (composés chacun de 4 bons de remboursement différé de 15€ TTC valables sur les gammes Volvic Juicy, Volvic Juicy Bio, Volvic Thé Vert, Volvic Infusion Bio, Badoit Bulles de Fruits, tous parfums et tous formats). Pour obtenir le remboursement : envoyer le(s) bon(s) accompagné(s) de la/des preuve(s) d'achat(s) et d'un IBAN/BIC à l'adresse BE LEMON, Jeu Fruissonnez de Plaisir, 47 rue du Capitaine Marchal, 75020 Paris, sous pli suffisamment affranchi dans un délai de 30 jours à compter

de l'achat et, en tout état de cause, le 31 décembre 2019 au plus tard. Remboursement (dont le prix du timbre au tarif lent 20g en vigueur) par virement bancaire dans un délai de 2 semaines.

1 Séjour en Corse avec vol pour 2 personnes Aller/Retour (départ France métropolitaine) et hébergement 2 nuits hors pension en hôtel 3 étoiles 950€ TTC.

ARTICLE 4 : MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de :

1. Acheter au moins un produit porteur de l'offre entre le 15/05/2019 et le 30/09/2019 inclus ;
2. se connecter au site <http://fruissonnezdeplaisir.com> entre le 15 mai 2019 00h00 et le 30 septembre 2019 23h59 inclus,
3. Tout participant doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher.
4. Cliquer sur le bouton « Je participe ».
5. Remplir le formulaire d'inscription en saisissant tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque nécessaires à l'inscription : (nom, prénom, email, téléphone, adresse, complément d'adresse, code postal, ville), télécharger sa preuve d'achat*, avoir lu et accepté le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

**Photo d'une bouteille à travers les gammes Volvic Juicy, Volvic Infusion Bio, Volvic Thé vert, Badoit Bulles de Fruits – toutes références et tous formats confondus.*

5 - Cliquez sur le bouton « Je tente ma chance ».

Le participant saura instantanément s'il a gagné ou non par un message apparaissant à l'écran. Le message l'informera également de sa dotation.

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont des périodes ouvertes prédéterminées aléatoirement à des dates et heures précises durant toute la période du déroulement du jeu.

Le joueur est considéré comme gagnant s'il est le premier à compléter et valider sa participation durant un des instants gagnants.

Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite des lots disponibles. Les participants étant désignés comme gagnants par l'application seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »). Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

Dès lors que la validation de l'inscription du participant coïncide avec l'un des instants gagnants, ce participant sera désigné gagnant.

A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après le jour, l'heure, la minute et la seconde de l'instant gagnant sera considérée comme gagnante.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS GAGNÉS

Les gagnants seront contactés par téléphone par l'agence Be Lemon, dans un délai de 15 jours environ à compter de la date du gain pour leur indiquer les modalités de livraison par voie postale de leurs dotations. Le gagnant du voyage sera contacté par téléphone dans le même délai pour l'organisation de son voyage.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur soit remise dans les meilleures conditions.

Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre dotation ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

Au cas où, à titre exceptionnel, les dotations en jeu ne pourraient être remises aux gagnants du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, personne ne prenant pas livraison de la dotation à temps) et pour autres raisons sortant du cadre du présent règlement. La société organisatrice s'engage à offrir les dotations non-distribuées ou leurs contre-valeurs monétaires à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site du jeu <http://fruissonnezdeplaisir.com> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0,36 € TTC (correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs Orange en vigueur), sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), d'un IBAN/BIC et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au site internet <http://fruissonnezdeplaisir.com>, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 30 septembre 2019, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**AGENCE BE LEMON
JEU FRUISSONNEZ DE PLAISIR
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS**

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe avant le 30 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 30 septembre 2019, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Responsabilité et droits de la société organisatrice

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

8.1. Les dotations :

- La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des éventuels défauts de fabrication, ou autre dysfonctionnement constaté, ainsi que de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des dotations. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant concerné.

- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur ou supérieure et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs et/ou si les circonstances l'exigent.

8.2. Problèmes de connexion ou autres :

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La société organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site <http://fruissonnezdeplaisir.com> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

- La société organisatrice ne garantit pas que le site <http://fruissonnezdeplaisir.com>, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://fruissonnezdeplaisir.com>.

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

8.3. Arrêt ou modification du Jeu :

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTRANG mis en ligne sur le site <http://fruissonnezdeplaisir.com>.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement au présent jeu seront exclus et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,

- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention mise en jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS – VIE PRIVEE

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé.

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la SAEME pour la gestion de l'opération.

La Société organisatrice, seule destinataire des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre de ce jeu, s'engage à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils communiquent.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants bénéficient de droits d'accès, de modification ainsi que de droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les Participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante:

**AGENCE BE LEMON
JEU FRUITIONNEZ DE PLAISIR
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS**

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La Société Organisatrice peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion du jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées.

- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données collectées sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les coordonnées des participants ne seront pas conservées à l'issue de l'opération, au-delà d'une période de un an après la fin de l'opération. Aucune communication ni utilisation des coordonnées des participants ne pourront être faites sans consentement préalable des participants.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi à :

**AGENCE BE LEMON
JEU FRUSSIONNEZ DE PLAISIR
47, RUE DU CAPITAINE MARCHAL
75020 PARIS**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30 octobre 2019 (cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS DARRICAU-PECASTRAING, Huissiers de Justice Associés à Paris, 4/6 place Constantin Pecqueur 75018 Paris et peut être consulté **gratuitement et exclusivement** sur <http://fruissonnezdeplaisir.com/reglement> pendant toute la durée de validité du jeu (soit jusqu'au 30 septembre 2019 inclus). Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 7.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SAS DARRICAU-PECASTRAING, huissiers de Justice Associés à Paris, 75018.

En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis au droit français.

**DEPOSE LE 10 MAI 2019
SAS DARRICAU-PECASTAING**

